Mohammed NMILI

Les impôts au Maroc

Techniques et procédures

DAR AL AFAK
COPY

11ème édition

253 illustrations et applications
12 études de cas de synthèse

Table des matières

Sommaire 3

Avant-propos de la 11ème édition 5

Liste des abréviations 7

Chapitre introductif : Economie de l'impôt 9

Section 1 : Le concept de l'impôt 9

§1. Définition de l'impôt 9

A. L'impôt est un prélèvement 9

B. Le prélèvement est obligatoire 10

C. L'impôt n'est pas affecté 10

D. L'impôt est sans contrepartie directe 10

§ 2. Objectifs de l'impôt 10

A. Objectif financier de l'impôt 10

B. Objectif de redistribution des revenus 11

C. Objectif économique de l'impôt 11

Section 2 : Typologie des impôts 11

§ 1. La classification économique des impôts 11

A. L'impôt sur le revenu 12

B. L'impôt sur la dépense 12

C. L'impôt sur le capital 12

§ 2. La classification administrative : impôts directs - impôts indirects 13

A. Critère économique 13

B. Critère technique 13

C. Critère juridique 14

D. Les impôts directs et les impôts indirects 14

§ 3. Autres classifications 15

A. Distinction de l'impôt réel et de l'impôt personnel 15

B. Distinction de l'impôt de quotité et de l'impôt de répartition 16

C. Distinction de l'impôt proportionnel et de l'impôt progressif 16

Section 3 : La technique fiscale 16

§ 1. Le champ d'application de l'impôt 17

A. Les personnes imposables 17

B. Les opérations imposables 17

C. Les règles de territorialité 17

§ 2. L'assiette de l'impôt 17

A. La méthode de l'évaluation réelle 17

B. La méthode de l'évaluation approchée 18

C. La méthode de l'évaluation indiciaire 18

§ 3. La liquidation et l'exigibilité de l'impôt 18

A. La liquidation de l'impôt 18

B. L'exigibilité de l'impôt 19

§ 4. Le recouvrement de l'impôt 19

A. L'imposition par voie de rôle 19

B. Paiement spontané de l'impôt 19

C. La retenue à la source 19

§ 5. Les sources du droit fiscal 19

A. La loi fiscale 19

B. Les règlements 20

C. La doctrine administrative 20

D. La jurisprudence fiscale 20

E. Les conventions fiscales internationales 21

DAR AL AFAK COPY

Chapitre II : L'impôt sur les sociétés **23**

Section 1 : Champ d'application de l'IS **23**

§ 1. Personnes imposables et territorialité **23**

A. Personnes imposables 23

B. Territorialité 24

§ 2. Exclusions **25**

A. Sociétés de personnes et associations en participation 25

B. Sociétés de fait ne comprenant que des personnes physiques 25

C. Sociétés immobilières transparentes 25

D. Produits non imposables 25

§ 3. Exonérations **26**

A. Exonérations de l'IS 26

1. Exonérations permanentes 26

a. Les promoteurs immobiliers réalisant des logements sociaux et logements à faible valeur immobilière 27

b. Les exploitations agricoles dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 millions de DH 27

c. Les associations et coopératives 27

d. Les associations et coopératives d'habitation 28

e. Autres organismes bénéficiant de l'exonération permanente 28

2. Exonérations permanentes en matière d'impôt retenu à la source 29

a. Produits des actions, parts sociales et revenus assimilés 30

b. Intérêts et autres produits similaires servis à certains organismes 30

c. Autres revenus soumis de manière permanente de l'impôt retenu à la source 31

B. Exonérations temporaires 31

C. Réduction de l'IS en cas d'introduction en bourse 32

D. Réduction de l'IS en cas de participation au capital d'une société par [illegible] 32

1. Définition de la [illegible] 32

2. Conditions du bénéfice de la réduction 32

3. Modalités de calcul de la réduction 33

Section 2 : Détermination de la base imposable **34**

§ 1. Démarche générale de calcul de la base imposable **34**

A. Etape 1 : Calcul du résultat comptable 34

B. Etape 2 : Corrections fiscales 35

C. Etape 3 : Calcul du résultat fiscal 35

D. Etape 4 : Imputation des déficits 35

§ 2. Les produits imposables **36**

A. Produits d'exploitation 36

1. Chiffre d'affaires 36

2. Autres produits d'exploitation 36

B. Produits financiers 37

1. Cas général 37

2. Cas des produits des titres de participation 37

3. Cas des bénéfices distribués par les OPCI 37

4. Cas des intérêts de retard afférentes aux délais de paiement 37

C. Produits non courants 38

1. Plus-values réalisées ou constatées par l'entreprise 38

2. Subventions d'équilibre et subventions d'investissement 38

3. Autres produits non courants 38

a. Profits divers 38

b. Produits accessoires 39

D. Produits résultant d'opérations non commerciales 39

E. Produits soumis à l'impôt retenu à la source 39

1. Revenus des valeurs mobilières 39

a. Produits des actions ou parts sociales et revenus assimilés 39

b. Produits de placements à revenu fixe 40

c. Produits exonérés de la retenue à la source 40
2. Base imposable de l'impôt forfaitaire des sociétés non résidentes 41
3. Produits hors périmètre par des non résidents 42
4. Rémunérations allouées à des tiers 43
a. Base imposable des rémunérations soumises à la retenue à la source 43
b. Liquidation de la retenue à la source des rémunérations allouées à des tiers 43
5. Les produits de location 44
F. Régimes de fusion des sociétés et de restructuration des groupes 44
1. Régimes fiscal particulier de fusion et de scission des sociétés 44
a. Régime fiscal de la fusion et de la scission 44
b. Conditions d'application du régime fiscal de la fusion et de la scission 46
2. Régime d'incitation fiscale aux opérations de restructuration des groupes de sociétés 47
a. Champ du régime 47
b. Biens d'investissements éligibles au transfert 47
c. Conséquence du transfert 47
d. Calcul du seuil de participation 49
e. Modalités d'application de la neutralité fiscale 49
f. Option pour l'évaluation des immobilisations transférées à leur valeur nette comptable 50
G. Régime de neutralité fiscale des opérations d'apport par une association sportive à une société sportive 51
H. Régimes des plus-values réalisées à l'occasion de cessions des immobilisations 51
1. Portée du régime 51
2. Conditions d'éligibilité 51
3. Conséquences du non-respect des conditions d'éligibilité 52
§ 2. Les charges déductibles 53
A. Conditions de déductibilité des charges 53
1. Condition de la nécessité 53
2. Condition de la comptabilisation 54
3. Condition de l'inscription 54
4. Condition de la réalité 54
5. Condition du rattachement des charges à l'exercice 54
B. Les charges d'exploitation 55
1. Les achats 55
2. Les autres charges externes 55
a. Les loyers 56
b. Les entretiens et réparations 56
c. Les primes d'assurance 56
d. Autres services extérieurs 56
e. Transports et déplacements 56
f. Cadeaux publicitaires 57
g. Les dons 57
3. Les frais de personnel 58
a. Cas général 58
b. Rémunération des administrateurs des sociétés anonymes 58
c. Rémunération des gérants des sociétés en commandite par actions 58
d. Rémunération des gérants des sociétés à responsabilité limitée 58
e. Rémunération des administrateurs des sociétés civiles ayant opté pour l'IS 58
f. Remboursement des frais engagés par les dirigeants salariés ou les cadres des sociétés 59
g. Allocations forfaitaires pour frais versées par les sociétés 59
h. Charges sociales 59
4. Les impôts et taxes 59
5. Les autres charges d'exploitation 60
6. Les dotations d'exploitation aux amortissements 60
a. Éléments amortissables 60
b. Taux généralement admis 61
c. Conditions de déduction 61

d. Date d'effet des amortissements 61
e. Cas des amortissements différés 62
f. La base de calcul des amortissements 62
7. Les dotations d'exploitation aux provisions 63
a. Conditions de déduction des provisions 63
b. Sort des provisions constituées 64
c. Principales provisions déductibles 65
d. Provisions non déductibles 66
C. Les charges financières 66
1. Les charges d'intérêts 66
2. Indemnités de retard afférentes aux délais de paiement 67
3. Les pertes de change 68
4. Les autres charges financières 68
5. Les dotations financières 68
D. Les charges non courantes 68
1. Les valeurs nettes d'amortissement des immobilisations cédées 68
2. Les subventions et dons accordés à certains organismes 68
3. Les autres charges non courantes 69
4. Les dotations non courantes aux amortissements dégressifs 69
a. Calcul de l'amortissement dégressif 69
b. Biens éligibles à l'amortissement dégressif 70
c. Mode de mise en œuvre de l'amortissement dégressif 70
E. Les stocks 71
F. Les charges non déductibles en totalité ou en partie 72
1. Les charges non déductibles en totalité 72
a. Les charges non justifiées 72
b. Les achats revêtant un caractère de libéralité 72
c. Les amendes, pénalités et réparations 72
d. Taxes non déductibles 72
e. Dotations aux amortissements des immobilisations dont le règlement n'est pas justifié 73
2. Les charges non déductibles en partie 73
a. Dépense égale ou supérieure à 5 000 DH TTC dont le règlement n'est pas justifié 73
b. Amortissement des véhicules 74
G. Le report déficitaire 75
1. Conditions d'exercice du droit au report déficitaire 75
2. Délai de report 76
3. Ordre d'imputation des déficits reportables et des amortissements différés 76

Section 3 : La liquidation de l'impôt sur les sociétés 77

§ 1. Période et lieu d'imposition 77
A. Période d'imposition 77
B. Lieu d'imposition 77

§ 2. Taux d'imposition 78
A. Le taux normal de l'IS 78
1. Taux de 20% 78
2. Taux de 35% 78
3. Taux de 40% 78
B. Les taux spécifiques 79
1. Le taux de 20% 79
2. Le taux de 10% 79
3. Le taux de 8% 79
4. Le taux de 5% 79

§ 3. La cotisation minimale 79
A. Base de la cotisation minimale 80
B. Taux de la cotisation minimale 80
C. Non imputabilité du crédit de cotisation minimale 81
D. Exonération de la cotisation minimale 81

§ 4. Paiement de l'impôt 81
A. Principe des acomptes provisionnels 81
B. Taux applicable pour le calcul des acomptes dus par les sociétés ayant épuisé la période d'exonération totale de l'IS 81
1. Taux applicable pour le calcul des acomptes dus par les sociétés ayant épuisé la période d'exonération totale de l'IS 83
2. Taux applicable pour le calcul des acomptes dus en cas de changement de taux 83
C. Dispense de paiement 84
D. Régularisation de l'impôt 85
1. Cas de complément d'impôt à verser 85
2. Cas d'excédent d'impôt versé 86
E. Imputation de l'impôt payé à l'étranger sur l'IS dû au Maroc 88
1. Principe d'imputation de l'impôt payé à l'étranger 88
2. Détermination du montant imputable de l'impôt étranger 89
a. Imputation de l'impôt payé à l'étranger 89
b. Imputation de crédit d'impôt étranger 89
F. Imputation des retenues à la source 90
G. Ordre d'imputation imputable des crédits d'impôt 90
Section 4 : Applications et corrections de l'IS 90
§ 1. Applications de l'IS 90
I. Applications élémentaires 90
II. Applications de calcul et de régularisation de l'IS 93
§2. Corrections des applications de l'IS 103
I. Corrections des applications élémentaires 103
II. Corrections des applications de calcul et de régularisation de l'IS 104

Chapitre III : L'impôt sur le revenu 115
Section 1 : Règles de détermination et d'imposition 115
§ 1. Champ d'application 115
A. Le revenu global 115
B. Personnes physiques 115
C. Personnes imposables 116
D. Territorialité de l'impôt 116
§ 2. Modalités d'imposition 117
A. Période et délai d'imposition 117
1. Période d'imposition 117
2. Délai d'imposition 117
B. Lieu d'imposition 117
§ 3. Détermination du revenu global imposable et calcul de l'IR 117
A. Les revenus imposables 117
1. Règles générales 117
2. Revenu global imposable des personnes physiques membres des groupements 118
3. Détermination du revenu global imposable des personnes qui s'installent au Maroc ou qui cessent d'y avoir leur domicile fiscal 118
4. Déductions sur revenu global 118
5. Calcul du revenu net global et revenu imposable 122
B. Détermination de l'IR 122
1. Barème de l'IR 122
2. Méthode rapide de calcul de l'IR 122
3. Taux spécifiques 123
a. Taux de 30% 123
b. Taux de 20% 123
c. Taux de 15% 124
d. Taux de 10 % 124
e. Taux de 5 % 125

C. Déductions opérées sur l'IR 122
1. Charges de famille 122
2. L'impôt retenu à la source 125
3. Acomptes provisionnels versés spontanément par les avocats 127
4. L'impôt étranger 128
§ 4. Paiement de l'impôt et restitution 129
A. Règle générale 129
B. Paiement spontané des acomptes provisionnels par les avocats 130
1. Versement spontané auprès du trésorier- payeur pour le compte du receveur de l'administration fiscale 130
2. Versement auprès du receveur de l'administration fiscale par procédé électronique 130
C. Cas particuliers 131
D. Restitution de l'IR 131
1. Restitution en matière d'impôt retenu à la source 131
2. Restitution en matière d'impôt versé spontanément 131
3. Restitution en matière d'impôt versé aux profits des régimes modulés 131
Section 2 : Les revenus professionnels 132
§ 1. Champ d'application 132
A. Les revenus imposables 132
B. Exemptions prévues en matière d'IR professionnel 133
1. Exemptions des entreprises bénéficiaires 133
2. Exemptions des entreprises exerçant leurs activités dans les zones d'accélération industrielle 133
C. Les régimes d'imposition à l'IR 133
§2. Régime du résultat net réel 133
A. Critères d'application du régime du résultat net réel 134
B. Mode de détermination du bénéfice net 134
C. Rappels des produits et revenus imposables 135
1. Produits d'exploitation 135
2. Produits financiers 135
3. Produits non courants 135
4. Plus-values réalisées suite à cessions d'actifs immobilisés 135
5. Revenus ayant un caractère répétitif 135
D. Rappels des charges et pertes déductibles 136
1. Les conditions de déductibilité des charges 136
2. Les charges d'exploitation 136
a. Les achats 136
b. Les autres charges externes 136
c. Les autres charges d'exploitation 137
d. Les charges du personnel 137
e. Les impôts et taxes 138
f. Les dotations d'exploitation aux amortissements 138
g. Les dotations d'exploitation aux provisions 139
h. Les stocks 139
3. Les charges financières 139
4. Les charges non courantes 140
5. Le report déficitaire 140
6. Les charges non déductibles en totalité ou en partie 140
a. Les charges non déductibles en totalité 140
b. Les charges non déductibles en partie 140
§ 3. Régime du résultat net simplifié 141
A. Conditions d'application du RNS 141
1. Seuils limites du RNS 141
2. Pluralité d'activités régies par des seuils différents 141
3. Exercice de l'option 142
4. Variation d'activité par rapport aux seuils légaux 142

1. Changement de régimes 142
a. Passage du RNB au RNS 142
b. Passage du RNS au RNB 142
c. Passage du RNS à la CPU 142
B. Détermination du revenu professionnel imposable 143
1. Calcul du résultat net simplifié 143
2. Abattement sur la base imposable correspondant au chiffre d'affaires réalisé, par personne, ménage 143
3. Abattement aux adhérents des centres de gestion de comptabilité agréés 144
§ 4. Régime de la contribution professionnelle unique 144
A. Conditions d'application du régime 144
1. Seuils limites de la CPU 144
2. Adhésion au régime de l'assurance maladie obligatoire 144
2. Pluralité d'activités régies par des seuils différents 144
3. Exercice de l'option 145
4. Variation d'activité par rapport aux seuils 145
5. Passage du régime de la CPU à celui du RNS 145
6. Professions et activités exclues du régime de la CPU 146
B. Détermination du revenu imposable et calcul de la CPU 146
1. Base de calcul de la CPU 146
a. Cas d'une seule activité 146
b. Cas de plusieurs activités 147
2. Calcul de la CPU 147
a. L'impôt correspondant au revenu professionnel 147
b. La droit complémentaire relatif à la couverture médicale 148
3. Abattement sur le montant de la plus-value affectée aux éléments incorporels du fonds de commerce 148
C. Déclaration du chiffre d'affaires et paiement de la CPU 148
1. Déclaration du chiffre d'affaires 148
2. Paiement de la CPU 149
D. Déclaration et taxation des plus-values et des indemnités 149
1. Déclaration des plus-values et des indemnités 149
2. Taxation des plus-values et indemnités 149
3. Eléments soumis pour l'associé principal 150
4. Conséquences fiscales en cas de changement de régime fiscal 150
a. Passage du RNB au RNS ou à la CPU 150
b. Passage de la CPU au RNB ou au RNS 151
§5. Régime de l'auto-entrepreneur 151
A. Conditions d'application du régime de l'auto-entrepreneur 151
1. Conditions de fond 151
a. Condition du chiffre d'affaires 151
b. Conditions d'adhésion à la sécurité sociale et de tenu du registre 151
2. Conditions de forme : Exercice de l'option 151
B. Base imposable et taux d'imposition des auto-entrepreneurs 152
C. Obligations déclaratives de l'auto entrepreneur 152
1. Déclaration du chiffre d'affaires de l'auto entrepreneur 152
2. Déclaration d'existence 152
D. Droits complémentaires destinés à la couverture médicale des auto-entrepreneurs 152
§6. La cotisation minimale 153
A. Base de calcul de la cotisation minimale 153
B. Taux de la cotisation minimale 153
1. Le taux de 0,25% 153
2. Le taux de 0,33% 153
3. Le taux de 4% 154
C. Imputation de la cotisation minimale en matière d'IR 154
D. Délai de versement de la cotisation minimale 155

E. Non imputabilité du crédit de cotisation minimale 155
F. Exonération de la cotisation minimale 155
Section 3 : Les revenus salariaux et assimilés 156
§ 1. Champ d'application 156
A. Revenus imposables 156
1. Salaires et traitements 156
2. Avantages en argent ou en nature 156
a. Les avantages en argent 156
b. Les avantages en nature 156
c. L'évaluation des avantages nature 157
3. Indemnités et émoluments 157
a. Les indemnités 157
b. Les émoluments 158
4. Pensions et rentes viagères des régimes complémentaires 158
5. Cas particuliers 158
a. Cas des rémunérations des expéditions individuels 159
b. Cas des services rendus par les œuvres sociales 159
c. Cas des allocations spéciales, remboursements et autres rémunérations imposés au titre des revenus salariaux 159
d. Les pourboires 159
e. Les prestations servies au titre d'un contrat de retraite complémentaire, d'assurance sur la vie ou de capitalisation ou d'un contrat d'investissement Takaful 159
B. Revenus exemptés 161
1. Indemnités pour frais engagés 161
a. Indemnité de déplacement et de frais de déplacement 162
b. Indemnité kilométrique 163
c. Indemnité de transport du domicile sur le lieu de travail 163
d. Voiture de fonction ou de service 163
e. Prime de tournée 163
2. Allocations familiales 164
3. Pensions d'invalidité 164
4. Rentes temporaires ou viagères d'accident de travail 164
5. Indemnités de maladie, maternité, accidents de travail et allocations décès 164
6. Indemnités de licenciement et de départ volontaire 164
7. Pensions alimentaires 165
8. Retraites complémentaires 165
9. Indemnités d'assurance-vie 165
10. Cotisations patronales de sécurité sociale 165
11. Bons de restauration ou d'alimentation 166
12. Abondement pour souscription ou achat d'actions au profit du personnel 166
13. Abondement accordé aux salariés dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise (PEE) 167
14. Indemnité de stage 167
15. Rémunérations versées à des étudiants inscrits dans le cycle de doctorat 168
16. Bourses d'études et prix littéraires et artistiques 168
17. Salaires versés par la Banque Islamique de Développement 168
18. Salaire versé par les entreprises créées entre le 1er janvier 2021 et 31 décembre 2026 168
19. Capital décès versé aux ayants droit des fonctionnaires 168
20. Pourboires remis directement aux bénéficiaires 168
21. Revenus salariaux versés par les représentations de la Fédération Internationale de Football 168
22. Pensions de retraite et les rentes viagères versées dans le cadre des régimes de retraite de base 168
§2. Détermination de la base imposable 169
A. Les frais professionnels 169
B. Les cotisations sociales 170
C. Les primes et cotisations à l'assurance retraite 170

D. Le remboursement en principal et intérêts normaux des prêts 170
E. Le remboursement du coût d'acquisition et la rémunération convenus d'avance dans le cadre d'un contrat Mourabaha 171
F. Le montant du coût d'acquisition et de la marge locative payé par le contribuable, dans le cadre d'un contrat « Ijara Mountahia Bitamlik » 172
G. Déductibilité en cas d'acquisition d'une habitation principale dans le cadre de l'indivision 172
H. Les abattements forfaitaires 173
1. Abattement forfaitaire pour les pensions 173
2. Abattement forfaitaire sur la rente servie sous forme de capital ou des avances 174
a. Paiement de la rente sous forme de capital 174
b. Avances accordées au contribuable dans le cadre des contrats d'assurance rente 175
c. Rachats de rentes complémentaires dont les cotisations n'ont pas été déduites 176
3. Abattement forfaitaire pour les cachets retraités aux artistes 176
4. Abattement forfaitaire pour les sportifs professionnels 176
5. Abattement sur la base imposable correspondant au chiffre d'affaires réalisé, par personnes étudiés 176
§ 3. Modalités d'imposition 177
A. Mode d'imposition 177
B. Taux d'imposition 177
1. Barème progressif 177
2. Taux spécifiques 179
a. Taux de 20% 179
b. Taux de 30% 179
C. Déductions pour charges de famille 179
Section 4 : Les revenus et profits fonciers 179
§ 1. Revenus fonciers 179
A. Revenus fonciers imposables 179
B. Revenus fonciers exclus du champ d'application 180
C. Détermination de la base imposable 180
1. Le calcul du revenu foncier brut 180
2. Le calcul du revenu foncier net 181
3. Rattachement à la source de l'impôt sur les revenus fonciers 181
a. Revenus à la source aux fins d'application de l'IR 181
b. Revenus à la source aux fins d'application de l'IR 182
4. Dispense de la retenue à la source de l'impôt sur les revenus fonciers 183
D. Dégrèvements pour perte de loyers 183
§ 2. Profits fonciers 183
A. Personnes et opérations imposables 183
1. Personnes imposables 183
2. Opérations imposables 184
a. Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers 184
b. Apport en société d'immeubles ou de droits réels immobiliers 184
c. Cessions à titre gratuit ou entre vifs ou apport en sociétés immobilières transparentes 184
d. Cessions à titre gratuit ou entre vifs ou apport en société d'actions ou de parts sociales des sociétés à prépondérance immobilière non cotées en bourse des valeurs 184
e. Echange 184
f. Partage d'immeubles en indivision avec soulte 185
g. Cessions à titre gratuit 185
h. Transfert d'immeubles du patrimoine privé d'une personne physique à l'actif de son entreprise à une valeur supérieure au prix d'acquisition 185
3. Exclusions du champ d'application 186
a. Profits immobiliers réalisés à titre professionnel 186
b. Profits fonciers résultant des opérations de vente à réméré des biens immobiliers ou des droits réels immobiliers 186
c. Profits fonciers réalisés des opérations d'apport de biens immobiliers du patrimoine privé à l'actif immobilisé d'une société 186

DAR AL AFAK COPY

d. Transfert d'immeubles du patrimoine privé à leur prix d'acquisition d'origine d'une personne physique à l'actif de son entreprise soumise à l'impôt sur le revenu 187
e. Autres opérations exclues de l'IR sur profits fonciers 187
B. Exonérations 187
1. Exonération tenant à l'affectation de l'immeuble 187
a. Cession de l'habitation principale après l'expiration du délai de 5 ans 187
b. Cession de logement social réservé à l'habitation principale 188
2. Exonération liée au montant des cessions 188
3. Exonération liée au degré de parenté 188
4. Exonération des cessions à titre gratuit portant sur les biens immobiliers revenant aux associations reconnues d'utilité publique et inscrits au nom des personnes physiques 189
C. Liquidation de l'impôt sur les profits fonciers 189
1. Détermination du profit imposable 189
a. Le prix de cession 189
b. Le prix d'acquisition 189
c. Les frais d'acquisition et les dépenses d'investissement 191
d. Cas d'un prix d'acquisition non déterminé 192
e. Cas de vacation d'office 192
f. Coefficients de réévaluation 192
2. Taux de l'impôt 192
3. Remise à la société sur les montants versés suite au transfert de propriété d'immeubles en exécution d'une décision judiciaire 193
4. Délai de déclaration des cessions de biens immobiliers 193
5. Demande d'avis préalable de l'administration en matière d'impôt sur les profits fonciers 194
a. Possibilité de demande d'avis préalable 194
b. Déclaration sans demande d'avis préalable 195
§ 3. Régime de neutralité fiscale en matière de profits fonciers 196
A. Régime de neutralité fiscale aux opérations d'apport de biens immobiliers à d'une société 196
1. Conséquences de la cession par la personne physique des titres acquis en contrepartie de l'apport 197
a. Régularisation en matière de profits de capitaux mobiliers 197
b. Régularisation en matière de profits fonciers 197
2. Conséquences de la cession des biens immobiliers par la société bénéficiaire de l'apport 197
a. Au niveau de la société bénéficiaire de l'apport 197
b. Au niveau de la personne physique origine de l'apport 197
3. Obligations déclaratives 198
B. Neutralité fiscale en faveur des contribuables qui procèdent à l'apport de leurs biens immeubles à un OPCI 198
1. Pour les sociétés ou les personnes physiques soumis à l'IR selon le RNR ou le RNS 198
a. Portée de la neutralité fiscale 198
b. Conditions requises 198
2. Pour les particuliers 199
a. Portée de la neutralité fiscale 199
b. Conditions requises 199
Section 5 : Les revenus et profits des capitaux mobiliers 199
§ 1. Revenus des capitaux mobiliers 199
A. Champ d'application de la retenue à la source 200
1. Les produits des actions ou parts sociales 200
a. Produits relevant de la distribution des bénéfices 200
b. Dividendes distribués par les organismes de placement collectif en valeur mobilière 200
c. Bénéfices utilisés pour l'amortissement du capital 200
d. Bénéfices utilisés pour le rachat du capital 200
e. Boni de liquidation 200
f. Distribution occulte 200
2. Les revenus fixes de placements 201
B. Produits exonérés de la retenue à la source 201

1. Exonération des produits des actions ou parts sociales et revenus assimilés 391
2. Exonération des produits de placements à revenu fixe 392
C. Fait générateur de la retenue à la source 393
D. Liquidation de la retenue à la source 393
1. Base imposable et taux de la retenue à la source 393
a. Base imposable 393
b. Taux de la retenue à la source 393
2. Personnes chargées d'opérer la retenue à la source 394
3. Imputation et restitution de la retenue à la source des titres des produits de placements à revenu fixe 394
a. Imputation de la retenue à la source 394
b. Restitution de la retenue à la source 395
§5. Profits de cession de valeurs mobilières et autres titres de capital et de créances 395
A. Champ d'application 395
1. Profits imposables 395
2. Personnes imposables 396
3. Exonérations 396
B. Calcul de l'impôt sur profits de cession de valeurs mobilières et autres titres 396
1. Détermination du profit imposable 396
2. Cas de taxation d'office 397
3. Taux de l'impôt 397
4. Fait générateur de l'impôt 398
5. Report des moins-values 398
C. Modalités de paiement de l'impôt 398
1. Par voie de déclaration 398
2. Par voie de retenue à la source 398
3. Restitution de l'impôt sur profits de cession de valeurs mobilières 399
D. Obligations déclaratives des personnes imposables 399
E. Déclaration des revenus et profits de capitaux mobiliers de source étrangère 399
1. Déclaration des produits des actions, parts sociales et revenus assimilés 399
2. Déclaration des produits de placements à revenu fixe 210
F. Recouvrement des revenus et profits mobiliers de source étrangère 210
1. Revenus et profits de capitaux mobiliers de source étrangère, générés par des titres nominatifs ou compte 210
2. Revenus et profits de capitaux mobiliers de source étrangère, générés par des titres inscrits en compte 210
§ 3. Régime de neutralité fiscale aux opérations d'apport des titres de capital à une société holding 210
Section 6 : Les revenus agricoles 211
§ 1. Revenus agricoles imposables 211
A. Définition des revenus agricoles 211
B. Exonérations permanentes 211
§ 2. Détermination de la base imposable des revenus agricoles 211
A. Régime du forfait 211
B. Régime du résultat net réel 212
1. L'option pour le résultat net réel 212
2. Détermination du résultat net réel 212
Section 7 : Les autres revenus et gains 212
§ 1. Les autres revenus et gains imposables 212
A. Définition des autres revenus et gains 212
B. Exonérations 212
§2. Imposition et déclaration des gains de jeux de hasard 213
A. Retenue à la source sur les gains de jeux de hasard 213
B. Déclaration des gains de jeux de hasard 213

Section 3 : Applications et corrections de l'IR **233**
§ 1. Applications de l'IR **233**
I. Applications de l'IR professionnel 233
II. Applications de l'IR sur salaire 235
III. Applications de l'IR sur revenus et profits fonciers 237
IV. Applications de l'IR sur revenus et profits des valeurs mobilières 238
V. Applications de l'IR sur le revenu global 239
§ 2. Corrections des applications de l'IR **326**
I. Corrections des applications de l'IR Professionnel 326
II. Corrections des applications de l'IR sur salaire 329
III. Corrections des applications de l'IR sur revenus et profits fonciers 336
IV. Corrections des applications de l'IR sur revenus et profits des valeurs mobilières 340
V. Corrections des applications de l'IR sur le revenu global 341

Chapitre IV : La taxe sur la valeur ajoutée **247**
Section 1 : Champ d'application de la TVA **247**
§ 1. Généralités sur la TVA **248**
A. Notion d'opération imposable 248
B. Notion de personne assujettie 249
C. Limitation du champ d'application 249
§ 2. Les opérations imposables **249**
A. Opérations obligatoirement imposables 249
1. Livraison de biens 249
2. Prestations de services 250
3. Prestations de services fournies par des non résidents 250
4. Cas particuliers 251
a. Livraison à soi-même 251
b. Opérations sur biens immeubles 252
c. Location de biens immeubles 252
d. Opérations effectuées par les coopératives 253
e. Echanges 253
f. Vente de biens d'occasion par les assujettis utilisateurs 253
B. Opérations imposables sur option 253
1. Le droit à l'option 253
2. Avantages de l'option pour la TVA 254
3. Inconvénients de l'option pour la TVA 254
§ 3. Les opérations exonérées **255**
A. Opérations exonérées sans droit à déduction 255
1. Produits de première nécessité autrement qu'à consommer sur place 255
2. Journaux, publications et films documentaires ou éducatifs 256
3. Petits fabricants et prestataires 256
4. Opérations financières de l'Etat 256
5. Autres mobiliers 257
6. Opérations réalisées par certains organismes 257
7. Biens de source dont la valeur est incluse dans la base d'imposition de la TVA à l'importation 257
8. Autres produits 258
B. Opérations exonérées avec droit à déduction 258
1. Les opérations d'exportation de biens et services et opérations assimilées 258
a. Les opérations d'exportation de biens et services 258
b. Les opérations assimilées aux exportations 259
2. Les marchandises ou objets placés sous les régimes suspensifs en douane 259
3. Les biens d'équipement 259
a. Les biens éligibles 259
b. Obligation de présenter les garanties suffisantes pour bénéficier de l'exonération de la

TVA 260
c. La notion du délai d'arrivée 261
4. Les opérations de construction de logements sociaux 262
5. Les dons 262
6. Opérations réalisées par certains organismes 263
7. Les achats des missions diplomatiques 263
8. Autres biens et prestations ouvrants avec droit à déduction 264
C. Opérations bénéficiant du régime suspensif 264
§ 4. La territorialité de la TVA 265
A. Limites du territoire fiscal 265
B. Livraison de biens 265
C. Prestations de services et opérations assimilées 265
D. Dérogations au principe de territorialité 265
1. Dérogations se rapportant au commerce extérieur 265
2. Dérogation se rapportant aux fournisseurs de services à distance non résidents 265
Section 2 : Les règles d'assiette de la TVA 266
§ 1. Le fait générateur de la TVA 266
A. Régime de droit commun 266
Détermination du fait générateur 266
B. Option pour le régime des débits 266
C. Cas des importations 267
D. Cas particuliers 267
§ 2. Les taux de la TVA 267
A. Présentation des taux 268
B. Domaine d'application des taux 268
1. Taux normal de 20 % 268
2. Taux réduit de 10% 268
a. Taux de 10% avec droit à déduction 268
b. Taux de 10% sans droit à déduction 269
§ 3. Les règles d'assiette de la TVA 270
A. Règles générales de la base imposable 270
B. Cas des frais accessoires 270
1. Cas des frets de transport 270
a. La vente est franco de port 270
b. La vente n'est pas franco de port 271
2. Cas des emballages 271
a. Facturation d'emballages aux clients 271
b. Retour et dévalorisation d'emballage 272
c. Non restitution des emballages consignés 272
C. Cas particuliers du calcul de la base imposable 273
1. Base imposable des entreprises dépendantes 273
2. Cas des produits de la finance alternative 274
D. Cas particulier du chiffre d'affaires imposable 274
Section 3 : Les déductions de la TVA 274
§ 1. Le principe du droit à déduction 274
§ 2. L'étendue du droit à déduction 275
A. Les personnes bénéficiaires de la déduction 275
B. Les éléments du prix ouvrants 275
§ 3. L'exercice du droit à déduction 275
A. Conditions de forme 275
B. Condition du délai de forclusion 276
C. Modalités de déduction 276
Soit une entreprise soumettre sur ses opérations au taux de 20% selon le régime trimestriel, qui a réalisé le chiffre d'affaires HT (encaissements) suivant : 277
D. Cas particuliers 277

1. Déductions en cas de marché clés en main 277
2. Déductions en cas de fusion, de scission ou de transformation de la forme juridique 277
§ 4. Les limitations du droit à déduction 278
A. Exclusions générales 278
B. Exclusions expresses 278
1. Exclusions tenant à la nature de biens et services 279
2. Exclusions tenant à la non justification du règlement 279
3. Gasoil soldé comme carburant par les transporteurs publics 280
4. Cas des opérations « Ijara Mountahia Bitamlik » et « Mourabaha » chez les établissements de crédit et organismes assimilés 281
C. Les entreprises partiellement assujetties à la TVA 281
1. La règle du prorata de déduction 281
2. La règle des secteurs distincts en matière de TVA 282
§ 5. Régularisations des déductions initiales 283
A. Régularisations pour variation du prorata annuel de déduction 283
B. Régularisations consécutives à une cession, transfert, retrait ou cessation d'activité 284
1. Régularisations consécutives à une cession d'un bien meuble 284
2. Régularisation consécutive à une cession d'un bien immeuble 285
§ 6. Déduction de la taxe non apparente pour les entreprises du secteur agroalimentaire 286
A. Pourcentage de déduction de la taxe non apparente 286
B. Base de calcul de la taxe non apparente 287
Exemple 110 : 287
§ 7. Déduction de la taxe non apparente sur le prix d'achat du lait non transformé 288
A. Etendue du droit à déduction de la taxe non apparente 288
B. Pourcentage de déduction de la taxe non apparente 288
§ 8. Remboursement de la TVA 290
A. Bénéficiaires du droit au remboursement 290
1. Les opérations réalisées sous le bénéfice des exonérations 291
2. Les opérations réalisées sous le régime suspensif 292
3. Les opérations de crédit-bail 292
4. Les opérations réalisées dans les régimes de douanes d'admission temporaire 292
5. Le crédit de taxe grevant les biens d'investissement 292
6. Le cas de cessation d'activité taxable 293
B. Délai de dépôt de la demande de remboursement 293
1. Cas général 293
2. Cas des promoteurs immobiliers 293
3. Délai de liquidation de la demande de remboursement 293
Section 4 : Déclaration et paiement de la TVA 293
§ 1. Régime de la déclaration mensuelle 293
A. Personnes soumises au régime de la déclaration mensuelle 293
B. Délai de déclaration et de paiement sous le régime mensuel 293
§ 2. Régime de la déclaration trimestrielle 294
A. Personnes soumises au régime de la déclaration trimestrielle 294
B. Délai de déclaration et de paiement sous le régime de la déclaration trimestrielle 294
§ 3. Forme de la déclaration de TVA 294
A. Déclaration d'après l'imprimé modèle 294
B. Télédéclaration et télépaiement 294
§ 4. Régime de retenue à la source en matière de TVA 294
A. Retenue à la source sur les opérations effectuées par les fournisseurs de biens d'équipement et de travaux soumises à la TVA 294
1. Personnes soumises à l'obligation de la retenue à la source 294
2. Personnes non soumises à l'obligation de la retenue à la source 295
B. Retenue à la source sur les opérations effectuées par les prestataires de services soumises à la TVA 296
1. Personnes tenues d'opérer la retenue à la source 296

2. Prestations de services soumises à la retenue à la source 298
3. Prestations de services exclues de la retenue à la source 298
C. Paiement de la retenue à la source et remboursement du crédit de taxe 300
1. Modalités de versement des montants retenus à la source 300
2. Droit au remboursement du crédit de taxe résultant de l'application de la retenue à la source 300
Section 3 : Régimes particuliers de la TVA 300
§ 1. Assujetti revendeur de biens d'occasion acquis auprès des personnes non assujetties à facturer la TVA : Régime de la marge 300
A. Détermination de la marge selon la méthode opération par opération 301
B. Détermination de la marge selon la méthode de la globalisation 301
§2. Régime de taxation de la marge des agences de voyages 302
A. Champ d'application du régime de la marge 302
B. Définition de la marge 303
C. Règles d'assiette du régime de la marge 303
1. Fait générateur 303
2. Base d'imposition 303
3. Droit à déduction 304
4. Facturation de la TVA 304
§3. Régimes d'auto-liquidation de la TVA 305
1. Régime optionnel d'auto-liquidation 305
2. Régime obligatoire d'auto-liquidation 306
Section 4 : Applications et corrections de la TVA 306
§1. Applications de la TVA 306
I. Applications déclaratives 306
II. Applications de déclaration et de régularisation de la TVA 311
§2. Corrections des applications de la TVA 318
I. Corrections des applications déclaratives 318
II. Corrections des applications de déclaration et de régularisation de la TVA 326

Chapitre V : Les droits d'enregistrement 339
Section 1 : Généralités sur les droits d'enregistrement 339
§1. Territorialité des droits d'enregistrement 339
A. Les critères de territorialité 340
B. Conditions d'application des règles de territorialité 340
§2. Actes et conventions assujettis à l'enregistrement 340
A. Enregistrement obligatoire 341
1. Conventions écrites ou orales 341
2. Actes sous seing privés ou authentiques 341
B. Enregistrement sur option 342
C. Liquidation des droits d'enregistrement 342
§3. Actes et conventions soumis 342
A. Actes relatifs aux opérations des sociétés 342
1. Actes relatifs à la constitution et augmentation du capital des sociétés ou des groupements d'intérêt économique 342
2. Les actes de cession d'actions ou de parts sociales 343
3. Les actes de fusion et d'augmentation de capital suite à sa réduction 343
B. Actes relatifs à l'investissement 344
1. Les promesses immobilières relatives aux logements sociaux 344
2. Actes d'acquisition de terrains nus ou comportant des constructions destinées à être démolies réservés à la construction d'établissements hôteliers 344
3. Autres investissements relatifs à l'investissement 344
C. Actes relatifs aux opérations de crédit 345
D. Constitutions de l'hypothèque destinée à la classe moyenne 345

E. Actes présentant un intérêt public 346
F. Actes présentant un intérêt social 346
G. Actes concernant les collectivités publiques 346
H. Exonérations au profit de certains organismes 347
§4. Effets de l'enregistrement 348
A. Effets de l'enregistrement à l'égard de l'administration fiscale 348
B. Effets de l'enregistrement à l'égard des parties 348
C. Effets de l'enregistrement à l'égard des tiers 348
§5. Base imposable aux droits d'enregistrement 348
§6. Actes à dispositions multiples 349
A. Actes à dispositions dépendantes 349
B. Actes à dispositions indépendantes 349
§7. Délai d'enregistrement 350
§8. Niveaux de perception 350
Section 2 : Typologie des droits d'enregistrement 350
§ 1. Les droits fixes 350
A. Droits fixes de 250 DH 350
B. Droits fixes de 1.000 DH 351
§ 2. Les droits proportionnels 352
Section 3 : Les droits d'enregistrement sur les opérations juridiques des sociétés 352
§ 1. Les constitutions de sociétés 352
A. Les différentes catégories d'apports 352
1. Les apports purs et simples 352
2. Les apports à titre onéreux 353
3. Les apports mixtes 353
B. Imposition des apports 353
1. Apports constatés par des actes sociaux 353
2. Apports non constatés par des actes sociaux 353
§ 2. Les cessions de droits sociaux 354
A. Règles générales 354
B. L'exonération des cessions d'actions 354
§ 3. Les modifications statutaires 356
A. Augmentation du capital 356
B. Réduction du capital 356
C. Transformation des sociétés 356
D. Fusion des sociétés 356
E. Prorogation des sociétés 356
§ 4. Dissolutions des sociétés 356
Section 4 : Les droits d'enregistrement sur les mutations 356
§ 1. Les ventes d'immeubles et opérations assimilées 356
A. Les acquisitions de locaux construits et des terrains 356
1. Les acquisitions de locaux construits 356
2. Les acquisitions de terrains 356
B. Cas particuliers 357
1. Les donations entre vifs et cessions à titre gratuit à un parent 357
a. Les donations entre vifs 357
b. Cessions à titre gratuit à un parent 357
c. Cessions à titre gratuit dans le cadre de la Kafala 357
d. Les logements sociaux et les logements à faible valeur immobilière 357
2. Les échanges d'immeubles et partages de biens meubles ou immobiliers 357
a. Les échanges d'immeubles 357
b. Partages de biens meubles ou immobiliers 358
3. Autres cas particuliers 358
§ 2. Les ventes de fonds de commerce 358
A. Notion de fonds de commerce 358

DAR AL AFAK
COPY

1. Eléments corporels 359
2. Eléments incorporels 359
B. Droits exigibles 359
1. Fonds de commerce proprement dit 359
2. Eléments créés avec le fonds de commerce 359
C. Matériaux à titre gratuit entre vifs 359

Section 5 : Les droits d'enregistrement sur autres actes et opérations 360

§1. Les baux 360
A. Baux à durée limitée 360
B. Baux à vie ou pour une durée illimitée 360
§2. Les locations-gérances 361
§3. Les marchés publics 361
§4. Les droits supplémentaires de 3% 361

Section 6 : Applications et corrections des droits d'enregistrement 362

§ 1. Applications des droits d'enregistrement 362
I. Applications sur les opérations des sociétés 362
II. Applications sur les ventes immobilières 363
III. Applications sur le partage 365
IV. Applications sur l'échange 365
V. Applications diverses 366
§ 2. Corrections des applications des droits d'enregistrement 368
I. Corrections des applications sur les opérations des sociétés 368
II. Corrections des applications sur les ventes immobilières 369
III. Corrections des applications sur le partage 369
IV. Corrections des applications sur l'échange 372
V. Corrections des applications diverses 373

Chapitre VI : La fiscalité locale 375

Section I : La taxe professionnelle 375

§ 1. Champ d'application de la taxe professionnelle 376
A. Professions imposables 376
1. Exercice à titre effectif 376
2. Exercice pour son propre compte 376
3. Exercice dans un but lucratif 377
B. Personnes imposables 377
1. Personnes physiques 377
2. Personnes morales 377
a. Collectivités privées 377
b. Collectivités publiques 377
C. Territorialité 377
D. Exemptions 378
1. Les professions de fonction publique 378
2. Les exploitants agricoles 378
3. Les coopératives et leurs unions 378
4. Les entreprises nouvellement créées 379
5. Les personnes physiques soumises à la Contribution Professionnelle Unique 379
6. Les nouveaux investissements 379
7. Les investissements dépassant 50 millions de dirhams 379
8. Les investissements dans le cadre de conventions 380
9. Les contribuables exerçant dans l'ex- province de Tanger 380
10. Les entreprises exerçant dans les zones d'accélération industrielle 380
11. Autres bénéficiaires des exonérations 380

§ 2. Base d'imposition et calcul de la taxe professionnelle 381
A. Le classement dans les tableaux de la taxe professionnelle 381

1. La classe 1 361
2. La classe 2 362
3. La classe 3 362
B. Eléments constitutifs de la taxe professionnelle 362
1. Eléments à retenir pour le calcul de la taxe professionnelle 363
a. Bâtiments et terrains 363
b. Agencements et aménagements 363
c. Matériel mécanographique 363
d. Appareils techniques 365
e. Outillages, force motrice naturelle et moyens de production des établissements industriels 365
2. Détermination de la base de la taxe professionnelle 366
a. Définition de la valeur locative 366
b. Méthodes d'évaluation de la valeur locative 366
C. Taux et calcul de la taxe professionnelle 385
1. Taux par classe 385
2. Calcul de la taxe professionnelle 386
§ 3. Annualité de la taxe professionnelle et obligations déclaratives 387
A. Principe de l'annualité 387
B. Dérogation au principe de l'annualité 387
1. Création ou établissement en cours d'année 387
2. Décès/cessation ou cessation 387
3. Cas de chômage et de profession saisonnière 387
C. Lieu et période d'imposition 388
D. Obligations des contribuables en matière de taxe professionnelle 388
1. Déclaration d'inscription à la taxe professionnelle 388
2. Déclaration des éléments imposables 388
3. Affichage du numéro d'identification à la taxe professionnelle 388
4. Déclaration de chômage d'établissement 389
5. Déclaration de cession, cessation, transfert d'activité ou transformation de la forme juridique 389
Section 2 : La taxe d'habitation 389
§1. Champ d'application de la taxe d'habitation 389
A. Personnes imposables 389
B. Territoires de la taxe d'habitation 390
§2. Exonérations et réductions de la taxe d'habitation 390
A. Exonérations et réductions permanentes 390
1. Exonérations permanentes 390
2. Réduction permanente 391
B. Exonération temporaire 391
§3. Base d'imposition et calcul de la taxe d'habitation 391
A. Base d'imposition de la taxe d'habitation 391
1. Valeur locative des immeubles 391
2. Abattement relatif pour les habitations principales 391
3. Révision de la valeur locative des habitations 392
B. Liquidation de la taxe d'habitation 392
C. Lieu d'imposition et personnes délivrées 392
1. Cas général 392
2. Cas de changement de propriété 392
3. Cas de la vacance d'immeuble 393
4. Cas de mutation de cote 393
§ 4. Principe de l'annualité 393
A. Règle générale de l'annualité 393
B. Cas particuliers 393
1. Achèvement de constructions 393
2. Cas de vacance des immeubles 394

3. Cas de changement d'affectation 394
Section 3 : La taxe de services communaux 394
§1. Champ d'application de la taxe de services communaux 394
A. Personnes et biens imposables 394
1. Immeubles et constructions occupés par leurs propriétaires à titre d'habitation 395
2. Immeubles affectés à une activité professionnelle 395
3. Machines et appareils 395
4. Terrains 395
B. Exemptions de la taxe de services communaux 396
§2. Base d'imposition et calcul de la taxe de services communaux 396
A. Base d'imposition de la taxe de services communaux 396
1. Cas des immeubles soumis à la taxe d'habitation ou à la taxe professionnelle 396
2. Cas particulier des immeubles non soumis à la taxe d'habitation 397
B. Liquidation de la taxe de services communaux 397
Section 4 : Les autres taxes locales 398
§ 1. Les autres taxes au profit des communes urbaines et rurales 398
§ 2. Les taxes au profit des préfectures, provinces et régions 400
A. Taxes au profit des préfectures et provinces 400
B. Taxes au profit des régions 400
Section 5 : Applications et corrections de la fiscalité locale 401
§ 1. Applications de la fiscalité locale 401
§ 2. Corrections des applications de la fiscalité locale 402

Chapitre VII : Les procédures fiscales : droits et obligations des contribuables 409
Section 1 : Obligations des contribuables 409
§ 1. Les déclarations fiscales occasionnelles 409
Avant dépôt de la demande au tribunal à initiative de l'Etat 410
§ 2. Les déclarations fiscales périodiques 411
§ 3. Les obligations comptables 412
Section 2 : Imposition d'office, droit de réclamation et prescription 413
§ 1. Imposition d'office 413
A. Sujets de l'imposition d'office 413
B. Procédures de l'imposition d'office 414
C. Procédure de taxation d'office des entreprises inactives 414
1. Inscription des entreprises passibles sur le registre des entreprises inactives et suspension de la procédure de taxation d'office 414
2. Retrait du registre des entreprises inactives et reprise de la procédure de taxation d'office 414
3. Régularisation de la situation fiscale des entreprises n'ayant réalisé aucun chiffre d'affaires ou ayant payé uniquement le minimum de cotisation minimale 414
§ 2. Procédure pour le dépôt des déclarations rectificatives 415
A. Erreurs matérielles constatées par l'administration 415
B. Dépassement des seuils du chiffre d'affaires 416
C. Explications demandées par l'administration 416
D. Droit à l'erreur : Rectification spontanée des déclarations fiscales 416
§ 3. Droit de réclamation 417
A. Exercice du droit de réclamation 417
B. Dégrèvement d'office, remise des pénalités et compensation 418
1. Dégrèvements d'office 418
2. Remise gracieuse des pénalités 418
3. Compensation 418
§ 4. Prescription 418
A. Prescription pour l'IR, l'IS et la TVA 419

1. Délai de réparation 418
2. Interruption et suspension de la prescription 418
B. Prescription pour les droits d'enregistrement 418
C. Prescription décennale 419
D. Prescription en cas de prise de garantie 419
§ 4. Solidarité en cas d'infraction aux obligations de déclaration et/ou de paiement en matière de TVA 419
Section 3 : Droit de communication et de contrôle 420
§ 1. Droit de communication et droit de constatation 420
A. Droit de communication 420
B. Droit de constatation 421
§ 2. Droit de contrôle 422
A. Exercice du droit de contrôle 422
1. Avis de contrôle fiscal 423
2. Commencement et constatation du commencement de l'opération du contrôle fiscal 423
3. Délai de vérification 423
4. L'échange oral et contradictoire entre l'administration et le contribuable vérifié 423
5. Délai de notification des redressements au contribuable 424
B. Pouvoir d'appréciation de l'administration 424
1. Cas possibles d'appréciation de l'administration 424
2. Conséquences du contrôle fiscal 424
a. Premier cas : pas de notification des bases d'imposition 424
b. Deuxième cas : notification des bases d'imposition 425
3. Appréciation de l'administration en cas d'abus de droit 425
C. Procédures de notification des bases d'imposition 425
1. Procédure normale de notification 425
a. Notification des redressements 425
b. Recours préalables 425
c. Emission des impositions 426
d. Annulation de la procédure de redressement 426
2. Procédure de notification accélérée 426
a. Cas d'application de la procédure accélérée 426
b. Mesures spécifiques à la procédure accélérée 427
c. Emission des impositions dans le cadre de la procédure accélérée 427
3. Cas particulier du contrôle des personnes physiques : examen de l'ensemble de la situation fiscale du contribuable 428
a. Cas d'application de l'examen de l'ensemble de la situation fiscale 429
b. Les dépenses indicatrices 429
c. Procédures de l'examen de l'ensemble de la situation fiscale 429
d. L'échange oral et contradictoire 429
d. Justification des ressources 430
4. Vérification approfondie de comptabilité et de l'ensemble de la situation fiscale 430
5. Rectification en matière de profits fonciers 430
D. Procédures de notification 431
§ 3. Le recours devant les commissions et le recours judiciaire 432
A. La commission locale de taxation 432
1. Compétences de la commission locale de taxation 432
2. Notification du recours du contribuable à la commission locale de taxation 433
4. Fonctionnement de la commission locale de taxation 433
5. Motivation de la décision de la commission locale de taxation 433
6. Délai à la commission locale de taxation pour statuer 433
7. Obligation pour le secrétaire rapporteur d'informer le contribuable et l'administration 433
8. Obligation pour l'administration de communiquer la requête du contribuable 434
9. Recours judiciaire contre les décisions de la CLT 434
B. La commission régionale du recours fiscal 434
1. Compétences de la commission régionale du recours fiscal 434

2. Fonctionnement de la commission régionale du recours fiscal 434
3. Recours contre les décisions de la CRRF 435
C. La commission nationale du recours fiscal 435
1. Compétences de la commission nationale du recours fiscal 435
2. Recours du contribuable devant la commission nationale du recours fiscal 435
3. Composition de la commission nationale du recours fiscal 436
4. Fonctionnement de la commission nationale du recours fiscal 436
5. Délais de décision de la commission nationale du recours fiscal 437
6. Délais de notification des décisions de la commission nationale du recours fiscal 437
C. Le recours judiciaire 437
§ 4. Procédure de remboursement des droits d'enregistrement 437
A. Obligations en matière de droits d'enregistrement 438
B. Le contrôle en matière de droits d'enregistrement 438
1. Dissimulation du prix 438
2. Insuffisance du prix 438
3. Procédure contradictoire de redressement du prix 438
4. Nullité de la procédure de redressement 439
5. Contestation des droits exigés antérieurement devant l'administration 439
6. Recours contre les décisions des commissions locale et nationale 439
7. Droit de préemption 439
8. Solidarité 440
§ 5. Procédure de conclusion d'un accord à l'amiable 440
A. Accord à l'amiable au cours des procédures fiscales 440
B. Accord à l'amiable en cas de jugement définitif 441
§ 6. Computation des délais 441
Section 4 : Sanctions fiscales 442
§ 1. Sanctions communes 442
A. Sanctions communes à l'IR, à l'IS, à la TVA et aux Droits de timbre 442
B. Sanctions communes à l'IS, à l'IR, à la TVA et aux Droits de timbre 442
C. Sanctions communes à l'IS et à l'IR 443
§ 2. Sanctions spécifiques 444
A. Sanctions spécifiques à l'IR 444
B. Sanctions spécifiques à l'IS 444
C. Sanctions spécifiques à la TVA 444
D. Sanctions spécifiques aux Droits d'enregistrement 445
§ 3. Sanctions pour paiement tardif des impôts, droits et taxes 445
Section 5 : Applications et corrections des procédures fiscales 445
§1. Applications des procédures fiscales 445
§ 2. Corrections des applications des procédures fiscales 447

Chapitre VIII : Etudes de cas de synthèse 453
Section 1 : Enoncé des études de cas de synthèse 453
Section 2 : Corrections des études de cas de synthèse 481

Annexes 535
Annexe n° 1 : Coefficients de réévaluation en matière d'impôt sur le revenu au titre des profits fonciers 535
Annexe n° 2 : Taux maximum des intérêts déductibles des comptes courants créditeurs d'associés 536
Annexe n° 3 : Extrait de l'annexe au décret n° 2-06-514 du 10 hija 1427 (31 décembre 2006) pris pour l'application de la TVA prévue au Titre III du CGI 537
Bibliographie 541



Mohammed NMILI

Enseignant chercheur à l'Université Sidi Mohamed Ben Abdellah
Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales - Fès.
Membre de "International Court of Mediation and Arbitration" (ICOMA).
Ex-directeur financier d'une entreprise publique.
Ex-inspecteur des impôts.

Auteur de :

« Pour un impôt juste : Essai sur les préalables au civisme fiscal », Edition Oser 2011.

« الوعي في الضرائب بالمغرب : تقديم مبسط لأهم المقتضيات الفنية والمسطرية » 2016.

« L'impôt sheré : Lecture critique des dépenses fiscales au Maroc » Edition 2021.

Les impôts au Maroc

Techniques et procédures

Cet ouvrage est une présentation simplifiée des techniques et procédures fiscales. Il traite des principaux impôts au Maroc à savoir : l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur le revenu, la taxe sur la valeur ajoutée, les droits d'enregistrement, la taxe professionnelle, la taxe d'habitation, la taxe de services communaux et les autres taxes locales.

Le lecteur y trouvera un grand nombre d'illustrations simplifiées et d'applications progressives dans le but de faciliter l'entraînement à la pratique fiscale.

Privilégiant les aspects concrets et puisant des textes fiscaux de base, cet ouvrage offre des réponses concrètes aux questions posées par les professionnels et praticiens de l'impôt.

En plus de la fiscalité de l'entreprise, ce livre présente aussi les éléments nécessaires à la fiscalité des particuliers (opérations sur valeurs mobilières, opérations immobilières, etc.) ainsi que les règles des procédures fiscales dont la maîtrise est toute aussi importante que la technique fiscale proprement dite.

ISBN 9920-25-651-4

9 789920 254618

Prix : 200 DH